

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL D'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Séance du 27 mai 2020

Convocation du 22 mai 2020

Le vingt-sept mai deux mille vingt à 20 heures 5 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Kuntzig se sont réunis à la Mairie dans la salle des conseils sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Monsieur BECKER Patrick, en date du vingt-deux mai deux mille vingt conformément aux articles L 2120.10 et L 2121.11 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Patrick BECKER, Maire sortant, préside l'installation des conseillers municipaux : 15 conseillers municipaux ont été élus au 1^{er} tour le 15 mars 2020.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Etaient présents :

BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Sont déclarés installés les conseillers municipaux :

BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Monsieur Patrick BECKER, Maire sortant, souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et nomme un(e) secrétaire de séance : Mme Sonia GUILLET

Il passe la parole au doyen des conseillers municipaux, Monsieur BUSCHMANN Bernard qui préside la suite de la séance en vue de l'élection du Maire.

Deux assesseurs sont désignés par le Conseil municipal :

Mme WINCKEL Marie-Claude et M. LEFEVRE Didier.

ELECTION DU MAIRE

Le président, Monsieur BUSCHMANN Bernard, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L-2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Un seul candidat s'est proposé :

- Monsieur BECKER Patrick

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- nombre de bulletins nuls ou blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- Monsieur BECKER Patrick : 15 voix

Monsieur BECKER Patrick, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été installé.

Monsieur BECKER Patrick a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire Patrick BECKER, élu maire, reprend la présidence de la séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BECKER Patrick, DE LAZZER Xavier, GUILLET Sonia, LEFEVRE Didier, BUSCHMANN Bernard, PRIORE Lise, WINCKEL Marie-Claude, THILL Patrick, VICENTE Victor, BOHN Carmen, WEBER Lydie, GILLAIN Séverine, DAMAZIO Michaël, KLEIN Thomas, DORVEAUX Priscilla

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE, la création de trois postes d'adjoints au maire.

ELECTION DES 3 ADJOINTS AU MAIRE

Il a été procédé dans les mêmes formes que l'élection du Maire, et sous la présidence de Monsieur Patrick BECKER, élu Maire, à l'élection de la liste des 3 adjoints.

Après avoir lu l'article L-2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, Monsieur BECKER Patrick, fait un appel aux candidatures à la fonction d'adjoint au Maire.

Une seule liste est proposée, soit,

- Monsieur DE LAZZER Xavier en tant que 1^{er} adjoint,
- Madame GUILLET Sonia en tant que 2^{ème} adjoint,
- Monsieur LEFEVRE Didier en tant que 3^{ème} adjoint.

Premier tout de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 15
- Nombre de bulletins nuls et blancs : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

La liste a obtenu :

- La liste complète : 15 voix

La liste ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, ont été proclamé Adjoints dans l'ordre de la liste et ont été immédiatement installé, soit :

- **Monsieur DE LAZZER Xavier** : **1^{er} adjoint**
- **Madame GUILLET Sonia** : **2^{ème} adjoint**
- **Monsieur LEFEVRE Didier** : **3^{ème} adjoint**

CHARTRE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat insère un article L.1111-1-1 dans le Code général des collectivités territoriales qui définit la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire fait lecture de cette charte et transmet une copie à chaque élu.

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Après avoir entendu la lecture de cette charte, les membres du conseil approuve à l'unanimité.

La séance mise en place du conseil avec l'élection du maire et des adjoints prend fin à 20h37
Fait à Kuntzig, le 27 mai 2020.

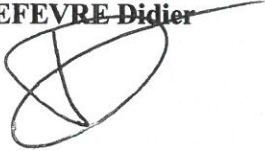
M. BECKER Patrick



M. DE LAZZER Xavier



M. LEFEVRE Didier



M. VICENTE Victor



M. KLEIN Thomas



M. DAMASIO Michaël



M. THILL Patrick



M. BUSCHMANN Bernard



Mme GUILLET Sonia



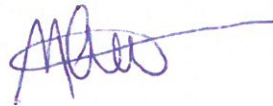
Mme WEBER Lydie



Mme DORVEAUX Priscilla



Mme WINCKEL Marie-Claude



Mme BOHN Carmen



Mme PRIORE Lise



Mme GILLAIN Séverine

